

<b>Type d'action 2.11</b>
<b>Favoriser l'accès à des logements abordables et durables (FEDER)</b>
<b>Objectif Stratégique</b>
<p>Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>
<b>Priorité 13</b>
<b>Logement abordable</b>
<b>Objectif Spécifique</b>
<b>2.11 : Favoriser l'accès à des logements abordables et durables</b>
<b>Taux moyen d'intervention : 75%</b>
<b>Service instructeur : Direction Gestion Partagée des Fonds Européens</b>
<b>Fonds mobilisés : FEDER</b>
<b>Absence de seuil de financement</b>

<b>Services pouvant être consultés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les Directions Opérationnelles de la CTM ;</li> <li>- La Direction Générale Adjointe Cohésion Sociale, CTM</li> <li>- La DEAL Martinique</li> </ul>
<b>Objectifs :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer sensiblement le soutien public apporté aux familles modestes et très modestes propriétaires d'un logement privé pour les aider à rénover leur bien</li> <li>• Renforcer l'offre locative privée à caractère social</li> <li>• Accélérer la réhabilitation du parc de logements sociaux existant (travaux parasismique et paracyclonique)</li> <li>• Augmenter la réhabilitation de logements privés (propriétaires bailleurs, propriétaires occupant)</li> <li>• Inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de rénovation</li> <li>• Participer à la lutte contre l'insalubrité des logements et concourir à la réduction des factures d'énergie</li> <li>• Rendre les logements abordables pour les personnes et familles en situation précaire</li> <li>• Financer la décarbonation du parc locatif public</li> <li>• Renforcer la lutte contre l'habitat et l'hébergement indigne</li> <li>• Renforcer la lutte contre la précarité énergétique</li> <li>• Concourir à réduire la consommation de foncier et d'espaces</li> </ul>	

- Accélérer l'efficacité énergétique des propriétés privées modestes et très modestes

#### Les objectifs recherchés :

- Accélérer les investissements et le soutien à l'accès au logement abordable, décent, sobre et résilient des publics cibles
- Accompagner au confortement parasismique et paracyclonique face à la vulnérabilité du territoire aux risques naturels au bénéfice des populations vulnérables.
- Aider les propriétaires occupants reconnus particulièrement vulnérables (les personnes en situation de précarité, les personnes âgées, personnes en situation de handicap ou à mobilité réduites)
- Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter des logements en vue de les louer à des personnes aux ressources modestes.
- Concourir à réduire la consommation de foncier et d'espaces : les logements rénovés et mis en location concourent à optimiser l'usage du foncier (limitation des constructions)
- Accélérer l'efficacité énergétique des propriétés privées modestes et très modestes : Favoriser la rénovation énergétique des logements du parc privé,
- Aider les propriétaires bailleurs modestes à proposer des logements moins énergivores à la location.

L'Etat finance la LBU et la Collectivité Territoriale de Martinique intervient de façon complémentaire. Il s'agit par ce cofinancement FEDER de renforcer le soutien public apporté à ces opérations de réhabilitation ou d'amélioration de logements destinés aux familles modestes et très modestes.

Il est important de noter qu'après les travaux, le logement réhabilité devra être couvert par une assurance « multirisque habitation » dans le but de permettre au bénéficiaire d'être indemnisé en cas de catastrophe naturelle. L'attestation d'assurance sera exigée pour le versement du solde de la subvention.

#### Résultats attendus :

- Permettre de maintenir dans des logements décents et en meilleur état énergétique (efficacité énergétique, isolation thermique...) les personnes âgées aux ressources modestes, et dans des logements adaptés au vieillissement et/ou au handicap
- Favoriser l'inclusion sociale en s'adressant aux personnes en situation de précarité financière.

#### Types d'actions :

- Réhabilitation et modernisation de logements abordables destinés aux personnes physiques à mobilité réduite
- Travaux de rénovation et d'amélioration en lien avec la performance énergétique

- Travaux d'amélioration de l'habitat, y compris les travaux de première nécessité (travaux visant à améliorer les conditions de vie des bénéficiaires aux ressources modestes, évitant ainsi des logements insalubres)
- Travaux de renforcement parasismiques et/ou paracycloniques
- Travaux de réhabilitation de logements locatifs privés

### Les dépenses éligibles

#### **Bailleurs sociaux :**

- Opérations destinées à rendre les logements parasismiques et/ou paracycloniques
- Opérations en lien avec la performance énergétique

#### **Autres porteurs de projets :**

- Etudes et Travaux de rénovation et/ou réhabilitation et/ou d'amélioration de logements du parc privé, occupés par leurs propriétaires ou loués à des personnes, aux ressources modestes ou très modestes (maisons individuelles ou appartements)

Pour les travaux de toiture : un rapport social et technique pourra être demandé pour identifier les situations prioritaires.

Les études seules ne sont pas éligibles.

### Dépenses non éligibles :

- Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende
- Travaux non éligibles : raccordement ou pose de compteur (eau/électricité), clôture, volets roulants et cuisine aménagée, voie d'accès (sauf PMR).

### Opérations exclues

Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'aboutissent pas à des travaux sur la période du programme 2021-2027

### Option de coûts simplifiés : OCS

L'autorité de gestion se réserve notamment la possibilité de recourir à l'une des options de coûts simplifiés prévues par le règlement portant dispositions communes (RPDC) en ses articles 54 à 56 :

**Financement à taux forfaitaire pour les coûts indirects** : Jusqu'à 7% des coûts directs éligibles de l'opération (dès lors que les dépenses de personnel ne couvrent pas plus de 40% du coût total de l'opération) ;

Jusqu'à 15% des frais de personnel éligibles de l'opération (dès lors que les dépenses de personnel couvrent plus de 40% du coût total de l'opération) ;

Le porteur de projet doit attester de la réalité des dépenses indirectes lors de la demande d'aide.

**Frais de personnel directs** : un taux forfaitaire allant jusqu'à 20% des autres coûts directs éligibles de l'opération pourra être appliqué, sous réserve du respect des dispositions de l'article 55 du RPDC ;  
Financement à taux forfaitaire pour les coûts éligibles autres que les frais de personnel directs : un taux forfaitaire allant jusqu'à 40% des frais de personnel éligibles de l'opération pourra être appliqué.

Ces options de coûts simplifiés seront utilisées dans les cas suivants :

Lorsque le coût total éligible de l'opération ne dépasse pas 200 000 € ;

L'utilisation d'OCS sera alors obligatoire, dans le respect des conditions fixées par l'article 53, paragraphe 2 du RPDC. Par dérogation à ces règles, pour certaines opérations entrant dans le champ de la recherche et de l'innovation, cette obligation ne s'applique pas. En outre, l'autorité de gestion se réserve également la possibilité de recourir à la méthodologie du projet de budget afin de satisfaire à cette obligation lorsque cela s'avérerait nécessaire ;

L'obligation de recourir à des OSC ne s'applique pas aux **opérations bénéficiant d'un soutien qui constitue une aide d'État**.

#### Principaux groupes cibles :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et Etablissements publics
- Bailleurs sociaux
- Opérateurs sociaux agréés
- Associations

#### Domaine d'intervention :

- DI 042 : Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique
- 

#### Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

- Indicateurs de réalisation

RCO18 : Nombre de logement abordables et durables offrant une meilleure performance énergétique

RC065 : Capacité de logements sociaux, abordables, et durables nouveaux ou modernisés (donnée personnes)

#### Indicateurs de résultat

- RCR 26 : Consommation annuelle d'énergie primaire (dont : logement abordables et durables, bâtiments publics, entreprises, autres)

- RCR 67 : Nombre annuel d'utilisateurs de logements sociaux, abordables et durables nouveaux ou modernisé

**Principes horizontaux :**

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

**Modalité d'intervention financière :**

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 75%

Le taux d'intervention intervient dans la limite du taux d'intensité maximal autorisé par le régime d'aide d'état applicable

**Eligibilité géographique :**

La réalisation des opérations et dispositifs doit bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique.

**Encadrement communautaire et national :**

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

**Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :****Service d'intérêt économique général (SIEG)**

Il s'agit de services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. Les SIEG recouvrent un large spectre d'activités : santé, logement social, entreprises déployant des réseaux (eau, assainissement...), culture... Ces SIEG peuvent être fournis directement par des collectivités publiques en régie mais aussi par des entreprises, publiques ou privées, mandatées à cet effet.

**Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :**

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

**Mode de dépôt des projets :**

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/martinique](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique)

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

**Les lignes de partage financières:**

Sans objet

**Critères de sélection**

Favoriser l'accès à des logements abordables et durables

- La rénovation de logements adaptés aux familles très modestes ou modestes s'inscrit dans une démarche d'efficacité énergétique, et ou d'amélioration de la qualité environnementale
- La capacité financière et pertinence du projet
- Le projet contribue à l'amélioration des conditions de vies des familles vulnérables voir modestes
- Le projet contribue à la protection de la population face aux risques sismiques et cycloniques
- Le projet présente un intérêt territorial

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

**Les dossiers présentant une note inférieure à 6 points ne seront pas retenus**